

// Service Presse
Tél. 02 40 99 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 9 mars 2020

ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS – COVID-19

La Ville de Nantes est mobilisée : plan d'actions pour prévenir, anticiper et protéger les Nantais.es

Face à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus, Johanna Rolland, Maire de Nantes, annonce aujourd'hui les mesures prises par les services municipaux pour protéger les habitants et les agents en charge du service public. La Ville de Nantes se tient prête à appliquer les consignes de l'État qui lui seront données et anticipe par ailleurs les mesures pour limiter la propagation du virus, protéger les habitants, prendre soin des plus fragiles et assurer le scrutin municipal les dimanches 15 et 22 mars prochains.

La Ville de Nantes a activé depuis le 24 février dernier une cellule de veille et de suivi quotidienne, chargée de déterminer les mesures visant à informer et freiner la propagation de l'épidémie tant auprès des habitants que de ses agents, en relais des recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé : elle est en contact quotidien avec les services de l'ARS, du CHU et de la Préfecture pour assurer une coordination, avec désignation de son médecin directeur de la santé publique en tant que référente.

En complément des mesures adoptées dans le cadre des consignes de l'Etat (gouvernement.fr/info-coronavirus), la Ville s'adapte aux dernières annonces concernant l'interdiction de rassemblements de plus de 1 000 personnes. Enfin, la Ville a également déclenché samedi 7 mars le Plan bleu afin d'assurer la continuité et la qualité des prises en charge des établissements médico-sociaux.

Pour Johanna Rolland, Maire de Nantes, « *la mobilisation de la Ville de Nantes est totale : nous avons mis en place une organisation solide et continue pour faire face à cette situation sanitaire inédite. La Ville est en lien permanent avec l'ARS et le CHU. En responsabilité, nous diffusons les messages de prévention et prenons les dispositions nécessaires pour participer à l'effort collectif afin de freiner la propagation du virus. Cette anticipation nous permet de prendre les justes mesures en adéquation avec la situation pour la protection et la sérénité des Nantaises et des Nantais* ».

Sommaire :

- ① **Les mesures prises par la Ville : prévention et mobilisation au cœur de l'action** p.2 et 3
- ② **La Ville employeur : prévention auprès des agents et Plan de continuité d'activité** p.4
- ③ **Garantir le bon déroulement du scrutin municipal** p.5

① Les mesures prises par la Ville et son CCAS : prévention et mobilisation au cœur de l'action

→ Un large affichage des « gestes barrières » et le relais des consignes de l'OMS pour une meilleure prévention en interne et dans tous les établissements municipaux, en particulier ceux recevant du public (mairies, musées, bibliothèques, piscines, écoles, crèches, Ehpad, agents et salariés intervenant à domicile...).

En effet, des gestes simples du quotidien permettent de préserver sa santé et celle des autres : se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ou encore utiliser des mouchoirs à usage unique.



- La Ville a engagé une campagne d'information grand public sur metropole.nantes.fr/info-coronavirus pour informer sur la situation, les gestes barrières, le N° Vert, le site internet du gouvernement, via ses réseaux sociaux, sur ses panneaux lumineux et journaux lumineux.
- Les affiches du Ministère de la Santé sur les gestes barrières ont été diffusées dans l'ensemble des équipements municipaux (mairies de quartiers, salles associatives, écoles, crèches municipales, Ehpad, Bains-douches, restaurant social Pierre Landais puis espace Agnès-Varda, établissements sociaux...).
- Une FAQ actualisée permet à AlloNantes de répondre aux éventuels appels sur la situation.
- Des mails spécifiques sont adressés aux associations pour leur rappeler les consignes et transmission de l'affiche « gestes barrières », à relayer le plus largement possible.

→ Une attention particulière pour les crèches, écoles, accueils périscolaires et centres de loisirs

- Un affichage spécifique dans les 113 écoles dès la rentrée du 2 mars, rappelant les « gestes barrières », le n° vert et le site d'information internet, ainsi que la conduite à tenir pour l'accueil des enfants.
- De manière complémentaire, envoi groupé de 23 000 sms aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques pour les informer.
- **Les protocoles de nettoyage ont été rappelés** auprès des agents et des sociétés en charge de la propreté des locaux, et renforcés pour les points « contacts » : poignées de porte, rampes d'escaliers, interrupteurs, pupitres, plans de travail, robinetterie et chasses d'eau.
- Un suivi des stocks de produits d'entretien, savon et papier sèche main à usage unique est réalisé pour anticiper un réapprovisionnement.
- Un rappel a été fait de l'obligation d'organiser le lavage des mains avant chaque repas ou goûter et après chaque passage aux toilettes et autant que nécessaire.
- **Les mêmes dispositions s'appliquent pour Léo Lagrange**, en charge de l'accueil périscolaire (15 000 enfants déjeunent tous les jours au restaurant scolaire), **et l'ACCOORD**, en charge des centres de loisirs (2 500 enfants sont accueillis le mercredi et les vacances).

→ les mesures en direction des personnes âgées et personnes dépendantes

Déclenchement du Plan Bleu dans chacun des établissements municipaux depuis le samedi 7 mars 2020

(6 EHPAD = 480 résidents, 5 résidences autonomie = 310 résidents)

La Ville de Nantes a pour objectif d'appliquer les mesures sanitaires pour les personnes âgées tout en maintenant un équilibre entre prévention/gestes barrières et maintien d'une vie sociale.

Suite aux annonces du gouvernement vendredi 6 mars au soir, le déclenchement du Plan Bleu a été déclaré dans chacun des établissements municipaux dès samedi 7 mars afin de prendre les dispositions spécifiques pour protéger les personnes âgées et dépendantes en établissement et d'assurer la continuité et la qualité des prises en charge des établissements médico-sociaux.

- Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, le Plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables pour faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

A ce stade :

- **Des mesures de régulation des entrées ont été prises** : interdiction aux mineurs, aux personnes provenant des zones où le virus circule activement et personnes présentant un syndrome viral.
Des recrutements sont actuellement en cours afin de renforcer l'accueil dans chacun des établissements. Il est **conseillé aux familles et visiteurs de reporter les visites non indispensables**, comme cela a déjà été rappelé par un courrier adressé directement aux familles en plus de l'affichage dans chaque établissement. Les visiteurs sont invités à téléphoner à l'établissement de leur proche avant leur déplacement. Pour les visites qui auront lieu, ont été mises en place :
 - gel hydroalcoolique à l'entrée
 - registre des visiteurs
 - affichage des gestes barrières
- Les **procédures de confinement en cas d'épidémie** ont été **actualisées**.
- Le **plan de continuité d'activité a été actualisé**, afin de préparer une éventuelle dégradation des conditions de fonctionnement et d'identifier les renforts éventuels qui seraient nécessaires.
- Les **stocks ont été vérifiés**, notamment en matière de matériel paramédical.
- **S'agissant plus particulièrement des animations dans les établissements** (EHPAD, résidences autonomie), les mesures suivantes sont mises en œuvre depuis le 7 mars :
 - maintien des activités organisées par les agents de l'établissement pour les résidents de l'établissement,
 - suppression des activités organisées par des personnes extérieures à l'établissement et/ou réunissant des personnes extérieures à l'établissement.



Pour les personnes âgées vivant à leur domicile :

Pour des questions liées au coronavirus, le numéro d'appel reste le **N° vert 0 800 130 000**.

- **Le dispositif Ô Menu est maintenu** à ce stade, avec une mise en œuvre stricte des mesures barrières. Il s'agit de l'offre de restauration de la Ville pour les Nantais de plus de 60 ans, avec au choix, se rendre dans des maisons de retraite ou des restaurants intergénérationnels pour y déjeuner (50 à 60 personnes) ou la livraison des repas (400 personnes).
- Un appel à la solidarité entre voisins est lancé pour qu'une veille puisse permettre de vérifier la bonne santé des personnes âgées isolées, comme dans le cas de la canicule, tout en respectant scrupuleusement les consignes des gestes barrières.
- Enfin, les personnes qui bénéficient des visites à domicile du CLIC ou du portage des repas ont eu un rappel des gestes barrières ; ils peuvent appeler AlloNantes (02 40 41 9000) en cas de questions concernant le service dont ils bénéficient auprès de la Ville.

Enfin, la Ville de Nantes réunit cette semaine le réseau local Mona Lisa qui regroupe une dizaine de structures agissant auprès des personnes âgées (ORPAN, Petits Frères des Pauvres, Association Astrée, etc.) afin de coordonner leur action.

② La Ville employeur

→ **La mobilisation est collective** (cellule de veille quotidienne) et partagée :

- Johanna Rolland, maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole a rencontré mercredi dernier 4 mars les Organisations syndicales
- Elisabeth Lefranc, son adjointe en charge des Ressources humaines a rencontré les élus du CHSCT le 6 mars dernier avec l'engagement de les revoir toutes les semaines.
- Relais des recommandations sanitaires à l'ensemble des personnels, par affichage, actualités sur l'intranet, par mail à l'ensemble des agents et réunions de services pour celles et ceux qui ne sont pas informatisés.
- restrictions des déplacements professionnels non indispensables.

→ **les Plans de continuité d'activité** ont été actualisés et sont opérationnels afin d'assurer le fonctionnement des services publics indispensables (eau, ordures ménagères, voirie, Police municipale, etc.).



③ Garantir le bon déroulement du scrutin municipal

Pour assurer le bon déroulement du scrutin et dans le cadre des consignes du Ministère de l'Intérieur, des dispositions sont d'ores et déjà envisagées et pourront être complétées en fonction des recommandations que l'État pourra émettre.

Il s'agit d'assurer la bonne protection des électeurs, des bénévoles et des fonctionnaires qui tiennent les bureaux de vote, assurent l'accueil, le scrutin et le dépouillement.

- Les recommandations générales et spécifiques au scrutin seront rappelées sur des affiches apposées dans chacun des 204 bureaux de vote, et à l'entrée de chacune des 48 écoles concernées.
- Les membres de bureaux de vote présents dans chaque école relayeront les consignes le jour J. Ils sont informés spécifiquement des dispositions prises, et au fur et à mesure des consignes reçues par le Ministère, en introduction des sessions de formation auxquelles ils sont conviés depuis le 3 mars et par mail. Les chefs de centre fonctionnaires présents dans les écoles relayeront également les informations le Jour J.
- Les électeurs seront invités à présenter leurs documents d'électeurs sans que les personnes qui tiennent les bureaux de vote aient à les saisir
- Un stock de 20 000 stylos a été commandé pour que les électeurs puissent signer sur les listes d'émergence sans risque de contamination, avec nettoyage régulier de ceux-ci.
- Les sanitaires dans les lieux de vote seront vérifiés pour s'assurer d'une quantité suffisante de savon et papier essuie main à usage unique
- Des lingettes nettoyantes seront à disposition des personnes qui tiennent les bureaux
- La tablette de l'isoloir sera nettoyée régulièrement dans la journée
- Le chef de centre pourra remettre, en cas de besoin ou de demande spécifique, un masque à un électeur se présentant avec des symptômes.
- Le chef de centre pourra proposer des gants aux bénévoles qui le souhaitent pour assurer le dépouillement,
- Tous les bureaux de vote installés dans les écoles sont toujours nettoyés avant et après chaque scrutin. Les sanitaires seront nettoyés le matin, avant l'arrivée des enfants, dans toutes les écoles.
- Chacune des 48 écoles accueillant des bureaux de vote sera dotée de solutions hydro-alcooliques mises à la disposition des personnes tenant les bureaux de vote.



LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote). Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

Tribunal d'instance | Brigade de gendarmerie | Commissariat de police

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr

Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

ÉLECTIONS MUNICIPALES 19 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Rappel sur le vote par procuration

Inscrit.e sur les listes électorales mais absent.e ou indisponible les 15 ou 22 mars : la procuration permet de voter. La démarche est gratuite et s'effectue au plus vite au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de Nantes. Il faut s'y présenter muni de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Le mandataire - la personne choisie pour voter en votre nom pour un ou deux tours - doit être inscrit à Nantes. Mais pas nécessairement dans le même bureau de vote que vous. Attention, une procuration faite dans les derniers jours risquent de ne pas arriver à temps en Mairie et donc de n'être pas prise en compte. Ces consignes sont susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations du Ministère de l'Intérieur + infos sur metropole.nantes.fr/vote-procuration